

L'assiette servant de base de calcul aux cotisations et contributions sociales se détermine en fonction du statut fiscal et social du travailleur indépendant. Schématiquement, il existe trois statuts rassemblant chacun environ 1/3 des effectifs :

- les entrepreneurs individuels et gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu,
- les dirigeants d'entreprise soumises à l'impôt sur les sociétés,
- les entrepreneurs individuels sous statut micro fiscal et micro social (micro-entrepreneurs).

Par ailleurs, on dénombre 170 000 actifs retraités qui exercent une activité sous l'un de ces trois statuts.

CHIFFRES ESSENTIELS

Parmi les actifs ayant déclaré un revenu en 2016 :

34 % sont entrepreneurs individuels ou gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu

29 % sont gérants majoritaires d'une société à l'impôt sur les sociétés

32 % sont des auto-entrepreneurs (micro-sociaux)

4 % sont des entrepreneurs individuels ayant opté pour le statut micro-fiscal

Parmi l'ensemble des actifs, environ **7 %** sont en cumul emploi-retraite et **2 %** sont conjoints collaborateurs fin 2016

Les statuts juridiques et fiscaux pour lesquels ont opté les travailleurs indépendants conditionnent leur assiette sociale

L'assiette de cotisations sociales (hors CSG et CRDS) d'un travailleur indépendant dépend du statut juridique et fiscal de l'entreprise. Quatre principaux statuts coexistent :

- les entrepreneurs individuels et gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu ;
- les gérants de sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés ;
- les travailleurs indépendants ayant opté pour le régime micro-fiscal (régime de la micro-entreprise) ;
- les travailleurs indépendants ayant choisi le régime micro-social (auto-entrepreneurs).

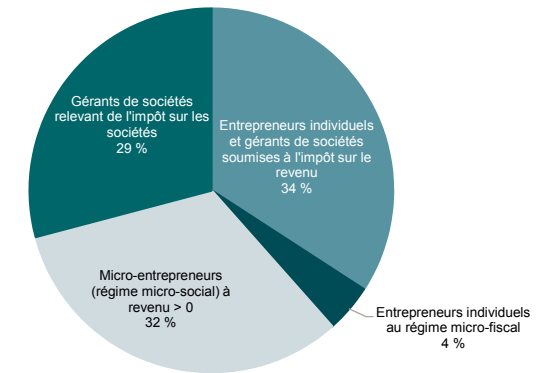
L'assiette sociale des entrepreneurs individuels et gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu correspond au revenu professionnel imposable tel que retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu net des charges professionnelles admises en déduction fiscale¹. En 2016, il est estimé que, sur l'ensemble des actifs ayant déclaré un revenu ou un chiffre d'affaires, 34 % des déclarants relèvent du statut des entrepreneurs individuels et gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu.

Lorsque le cotisant est dirigeant d'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, l'assiette sociale est constituée de la rémunération du dirigeant, augmentée le cas échéant de la part des dividendes supérieure à 10 % du capital social détenu par l'assuré (leur part est estimée à 29 % des cotisants).

Les travailleurs indépendants ayant opté pour le régime micro-fiscal (régime forfaitaire d'imposition) ont une assiette sociale estimée par l'application à leur chiffre d'affaires d'un abattement forfaitaire de 71 %, 50 % ou 34 % (selon la nature de l'activité et selon régime BIC, BNC). À cette assiette est appliqué le barème de cotisations de droit commun des travailleurs indépendants (cf. fiche 8 - Le contexte réglementaire). Environ 4 % des cotisants du régime sont dans cette situation en 2016.

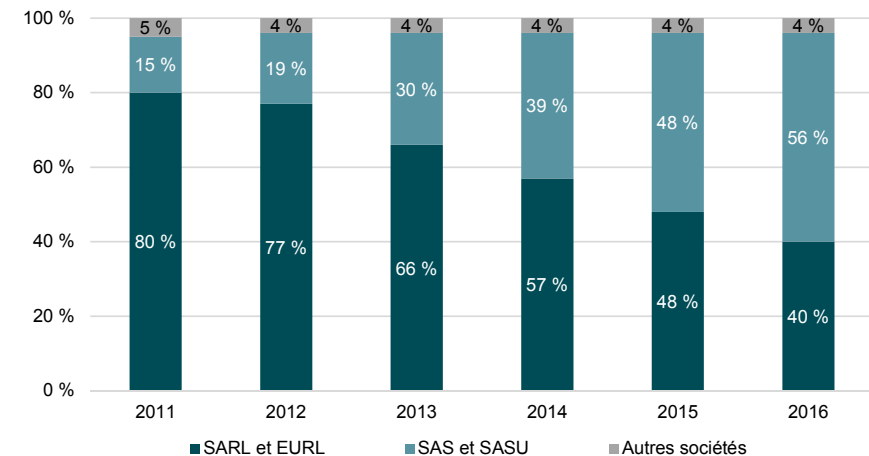
1. Soit pour les personnes relevant d'un régime réel d'imposition : cotisations de Sécurité sociale (à l'exception de la part non déductible de CSG et de CRDS), rémunération versée à d'éventuels salariés, intérêts d'emprunts professionnels, dotations aux amortissements.

Graphique 1 : répartition des cotisants par type d'assiette en 2016



Source : exploitation DSI au 30 novembre 2017, RSI.

Graphique 2 : répartition des créations annuelles de sociétés par type entre 2011 et 2016



Source : INSEE, 2017.

Pour ces trois premiers statuts, les cotisations sociales obligatoires sont réintégrées dans l'assiette pour le calcul du montant dû au titre de la CSG et de la CRDS.

Les travailleurs indépendants relevant du régime micro-social (les micro-entrepreneurs) ont pour assiette de cotisations et contributions sociales leur chiffre d'affaires déclaré, sans application d'aucun abattement. Des taux de cotisations et contributions spécifiques leur sont appliqués, en fonction de la nature de l'activité (cf. le contexte réglementaire). 32 % des travailleurs indépendants ayant déclaré un revenu en 2016 ont opté pour ce statut.

Par ailleurs, il est précisé que certains chefs d'entreprise ne sont pas affiliés au RSI, c'est le cas notamment des présidents de SAS et SASU, des gérants minoritaires de SARL ou d'EURL et des agents d'assurance qui sont affiliés au Régime général au titre de l'article L. 311-3 du code de la Sécurité sociale. Parmi les créations d'entreprises sous forme sociétaire, la part de SAS et particulièrement des SASU est croissante : ces dernières représentent dorénavant 56 % des créations en 2016 contre 15 % en 2011.

Le statut particulier des actifs retraités

Les artisans, commerçants ainsi que certaines professions libérales peuvent, sous certaines conditions, percevoir leur pension de retraite tout en continuant d'exercer leur activité indépendante.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 a élargi les possibilités de cumul emploi-retraite afin de favoriser l'emploi des seniors et de relever leur taux d'activité, et depuis deux formules de cumul emploi-retraite existent :

- le cumul emploi-retraite libéralisé : il concerne les travailleurs indépendants ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite qui ont demandé la liquidation de l'ensemble de ses avantages personnels (de base et complémentaires) et qui bénéficient du taux plein (soit par l'âge, soit par la durée d'assurance). Les pensionnés peuvent alors cumuler intégralement revenus et retraite ;
- le cumul emploi-retraite plafonné : il s'applique aux assurés qui ne remplissent pas les conditions pour percevoir leur retraite de base à taux plein, il est possible pour ces assurés de cumuler un revenu d'activité et leur retraite mais les travailleurs indépendants sont soumis à des règles de plafonnement (la moitié du plafond de la Sécurité sociale pour les artisans et commerçants (ou la totalité de ce plafond dans certaines zones) ; le plafond de la Sécurité sociale pour les professions libérales).

Cette libéralisation, couplée à la mise en place du statut de la micro-entreprise, a facilité les reprises d'activité pour les retraités. L'effectif des actifs au RSI retraités du RSI et du Régime général a progressé de près de 19 % par an entre 2008 et 2014 (cf. tableau 1).

Depuis 2009, le Régime général et le RSI rapprochent leurs données sur la population âgée de 55 ans et plus, pour identifier les cotisants du RSI ayant pris leur retraite salariée.

Au 31 décembre 2014, près de 175 000 cotisants du RSI sont retraités du Régime général. Parmi eux, 106 500 cotisants sont retraités du Régime général mais non du RSI et 62 500 perçoivent une retraite des deux régimes et 6 000 ne sont retraités que du RSI. Ainsi, 59 % des cotisants du RSI ayant atteint l'âge légal de départ en retraite perçoivent une pension de retraite salariée. Depuis le début de l'étude commune mise en place entre le RSI et la CNAV, le nombre de cumulants a presque triplé depuis 2008, passant de 63 000 à 175 000 (cf. graphique 3) en raison notamment de la libéralisation du dispositif survenu en 2009 (assouplissement la contrainte de cumul du revenu d'activité et de la pension) et d'une meilleure information sur la possibilité de cumuler une activité indépendante avec une pension de retraite. Par ailleurs, la création du statut de la micro-entreprise (en 2009), constitue depuis 2012 le facteur principal de croissance des actifs retraités du RSI (ils représentent 32 % des cumulants fin 2016). Néanmoins pour la grande majorité, les activités des retraités actifs correspondent à de petites activités.

La réforme des retraites de 2014 a modifié les règles du cumul emploi-retraite, à partir du 1^{er} janvier 2015, en rendant les cotisations dues dans le cadre de la reprise d'activité non génératrices de droits nouveaux à retraite. L'impact de cette réforme sur le cumul emploi-retraite inter-régimes n'est pas encore observable.

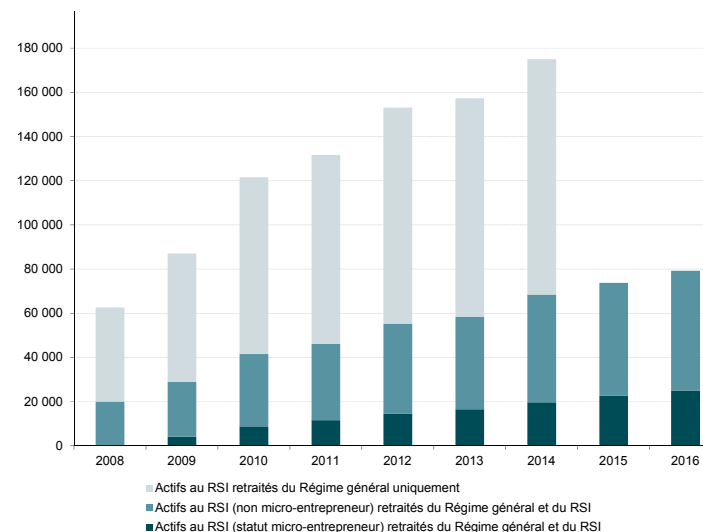
Tableau 1 : évolution de la population des cumulants entre 2008 et 2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cotisants du RSI de plus de 55 ans	359 883	419 113	485 825	515 013	572 993	583 806	634 397
dont cotisants auto-entrepreneurs		37 107	80 902	105 723	132 303	149 212	173 376
soit une proportion d'auto-entrepreneurs de		9 %	17 %	21 %	23 %	26 %	27 %
Retraités du Régime général et actifs du RSI	62 692	87 120	121 508	131 683	153 158	157 262	174 995
dont cotisants auto-entrepreneurs		15 955	34 893	45 009	54 918	60 643	68 527
soit une proportion d'auto-entrepreneurs de		18 %	29 %	34 %	36 %	39 %	39 %
Taux d'évolution annuel des cotisants de plus de 55 ans		16 %	16 %	6 %	11 %	2 %	9 %
Taux d'évolution annuel des actifs RSI et retraités du Régime général*		39 %	39 %	8 %	16 %	3 %	11 %

*Parmi ces retraités du Régime général actifs au RSI, 62 500 bénéficient également d'une pension de retraite du RSI.

Source : CNAV, RSI, 2017.

Graphique 3 : évolution du nombre de cotisants artisans ou commerçants retraités au RSI, de 2008 à 2016



Source : RSI, 2017.

NB : les données relatives aux actifs du RSI retraités uniquement du Régime général ne sont pas encore disponibles pour les années 2015 et 2016.

Les conjoints collaborateurs

Les conjoints collaborateurs ont un statut particulier. Ils cotisent obligatoirement au RSI pour les risques vieillesse, invalidité-décès et indemnités journalières. Ils peuvent choisir entre plusieurs options d'assiette sociale (avec ou sans partage de revenu avec le chef d'entreprise, forfaitaire ou non) pour le calcul des cotisations conditionnant par conséquent leurs droits sociaux. Ils bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel mais ne cotisent pas au titre de l'assurance maladie-maternité, des allocations familiales et pour la CSG-CRDS.

Fin décembre 2016, on dénombre environ 15 500 conjoints collaborateurs chez les artisans et 28 700 chez les commerçants. Les effectifs des conjoints collaborateurs reculent de -4,3 % par rapport à 2015. L'évolution des effectifs de conjoints collaborateurs diffère avec le groupe professionnel. Ainsi, le nombre de conjoints collaborateurs artisans est en diminution (-4,3 % par rapport à 2015, -3,9 % par an en moyenne depuis fin 2009), alors que les effectifs de conjoints collaborateurs commerçants ont fortement progressé entre 2007 et 2011, et ne décroissent que depuis 2015 (-4,2 % par rapport à 2015, -1,5 % en 2015 par rapport à 2014).

Ces évolutions modifient peu la proportion de conjoints collaborateurs dans la population cotisante : ils représentent 2,1 % de l'effectif total des artisans et commerçants y compris les auto-entrepreneurs (1,5 % de l'effectif artisan et 2,7 % de l'effectif commerçant), contre 2,2 % fin 2015.

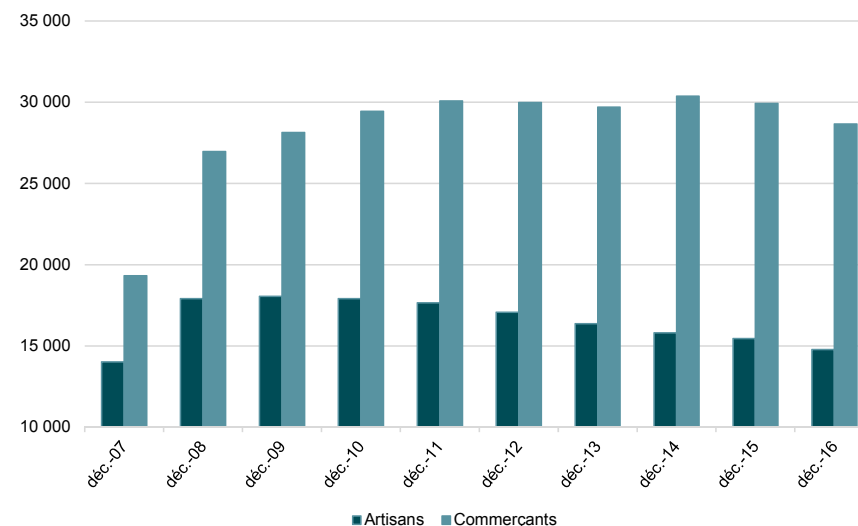
À l'inverse de la population globale du RSI, la très grande majorité des conjoints collaborateurs sont des femmes, bien que leur part diffère selon le groupe professionnel : ce sont des conjointes collaboratrices pour 74 % des commerçants et 86 % des artisans.

Leur âge moyen (48 ans et 1 mois) est plus élevé que celui des autres cotisants (hors conjoints collaborateurs) de plus de deux ans et demi. Ainsi, environ 73 % des conjoints collaborateurs artisans et 67 % des conjoints collaborateurs commerçants ont entre 40 et 60 ans, contre environ 55 % des cotisants artisans et commerçants.

Les conjoints collaborateurs entrés dans le régime en 2016 représentent un peu plus de 7 % de l'effectif total. En effet, près de la moitié de la population a adhéré au statut avant 2007 (l'échéance réglementaire pour régulariser l'activité des conjoints était en juillet 2007 (cf. fiche 7 - le contexte réglementaire)).

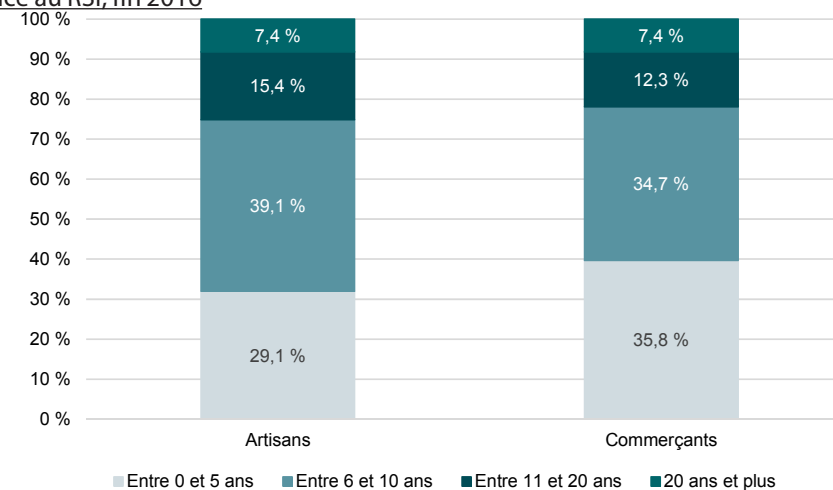
Le statut de conjoint permet d'accéder à une couverture sociale complète et donc de se constituer un droit personnel à la retraite. La majorité des conjoints collaborateurs âgés de plus de 55 ans a une durée d'assurance au RSI de moins de 10 ans. Plus d'un quart des conjoints collaborateurs sont entrés dans le régime en 2007 : la tranche des 5 à 10 ans est aujourd'hui la plus représentée (36 %). Par ailleurs, la part des conjoints collaborateurs ayant une durée d'assurance supérieure à 20 ans n'est pas négligeable (9,5 %) en légère diminution par rapport à 2014 (9,7 %).

Graphique 4 : effectifs de conjoints collaborateurs à l'assurance vieillesse depuis mai 2007



Source : RSI, 2017.

Graphique 5 : effectifs de conjoints collaborateurs âgés de 55 ans et plus selon la durée d'assurance au RSI, fin 2016



Source : RSI, 2017.